Les démarches d'assainissement

Assainissement des eaux usées domestiques

L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées : les eaux vannes (eau des WC) et les eaux grises (eau de la cuisine, du lave-linge...). Il peut être collectif ou tout-à- l'égout) ou individuel avec une fosse septique.

Quel est le rôle de la commune dans la gestion des différents modes d’assainissement ?

L’assainissement collectif

Votre maison est raccordée au réseau communal, le tout-à-l'égout. L'égout est connecté à un collecteur qui conduit les eaux usées vers la station d'épuration. Elles sont traitées avec les eaux pluviales, ou séparément.

La commune est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.

Le choix de la mise en place d'un assainissement collectif dépend de la commune.

Vous avez la possibilité de consulter en mairie le **zonage d'assainissement** qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

L’assainissement individuel

Si votre maison n'est pas raccordée au réseau collectif, vous devez vous équiper d'un système d'assainissement autonome, individuel. Vous aurez le choix entre différents dispositifs (fosses toutes eaux et épandage, microstation par exemple).

Attention

Quand un réseau d'assainissement collectif est mis en place dans votre commune, vous avez **2 ans pour raccorder un bâtiment existant**.

Le choix de la mise en place d'un assainissement collectif dépend de la commune.

Vous avez la possibilité de consulter en mairie le **zonage d'assainissement** qui délimite les zones d'assainissement collectif et non collectif.

Diagnostic immobilier : assainissement des eaux usées (assainissement collectif et non collectif)

Vérifié le 26 février 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'assainissement a pour objet la collecte, l'évacuation et le traitement des eaux usées : les eaux vannes (eau des WC) et les eaux grises (eau de la cuisine, lave-linge...). Quels sont les contrôles obligatoires en cas de vente d'un logement raccordé au réseau public d'assainissement collectif ou équipé d'un système d'assainissement autonome (assainissement non collectif) ? La réglementation diffère selon le type de dispositif d'assainissement.

Consulter le site officiel